

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013
2013/8**

L'an deux mille treize, le dix huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacques VELGHE, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2013

Présents : VELGHE Jacques, CARRE Christiane, VOISIN Michel, LAGRANGE Sylvie, GARRAUD Christine, BERTHOU Florence, CARRIOU Eric, JOUBERT Jérôme, GALTIER Joël.

Absent : NEYRAUD Jean-François

Secrétaire de séance : LAGRANGE Sylvie

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°40-2013/8

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée pour les compétences suivantes :

- La réévaluation du transfert de charges de l'adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, à la demande de la ville de Guéret,
- La réévaluation des attributions de compensation d'Anzême et Jouillat – contributions au Syndicat Mixte des 3 Lacs, à la demande de ces deux communes,
- La réévaluation de l'attribution de compensation d'Anzême – FNGIR à la demande de la commune,
- L'évaluation de la compétence « Transports » suite au transfert de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2013, qui devient effective au 1^{er} septembre 2013.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2013 et le 11 juin 2013, pour procéder à l'évaluation ou à la réévaluation de ces différentes charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 41-2013/8**OBJET : BUDGET EAU – AMORTISSEMENT DE LA DEBROUSSAILLEUSE A DOS STHIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'amortir la débroussailleuse à dos de marque STHIL, inscrit au compte 2188 pour un montant de 920,92 €.

L'amortissement de cette débroussailleuse est de 920,92 € sur 5 ans, soit 184,18 €, arrondi à 184,00 €.

Les écritures comptables sont les suivantes :

- section d'investissement :
 - o crédit article 28188 concessions et droits similaires 184,00 €

- section de fonctionnement :
 - o débit article 6811 dotations aux amortissements 184,00 €

Le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Délibération n° 42-2013/8**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'être assisté par un bureau d'études pour la réalisation des travaux de mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune.

Après analyse des différentes offres et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Bureau d'études VRD'EAU CONSEILS pour la réalisation des travaux de mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune, pour un montant de 2 000,00 € H.T., soit 2 392,00 € TTC,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le Bureau d'études VRD'EAU CONSEILS et la commune pour la réalisation de cette opération.

Délibération n° 43-2013/8**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2013 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE « LES FORGES »**

Lors de la réunion du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué un fonds de concours d'un montant de 7 426,00 € pour le projet d'enfouissement des réseaux secs et l'installation de l'éclairage public dans le village « Les Forges ».

Les dépenses de l'opération sont les suivantes:

- SDEC (Réseaux basse tension et éclairage public)	0,00 €
- Travaux enfouissement des réseaux secs	17 970,00 €/HT
- Eclairage Public (Fourniture et pose d'appareils)	8 520,00 €/HT
Soit un total de	26 490,00 €/HT
Divers et imprévus 5%	1 324,50 €
	27 814,50 €/HT
Soit	33 266,14 €/TTC

Les recettes liées à cette opération sont les suivantes :

- « 1% paysage et développement » (enfouissement des réseaux secs)	13 907,25 €
- SDEC éclairage public	2 683,80 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	7 426,00 €
- Reste à la charge de la commune	9 249,09 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 7 426,00 € pour l'opération citée en objet,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 36-2013/7 datée du 07 août 2013, visée en Préfecture de la Creuse le 08 août 2013.

Délibération n° 44-2013/8

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 18 septembre 2013 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service Administratif Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 14 h hebdomadaires
Service technique Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 32 h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Question diverse :

1 – **SIERS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**